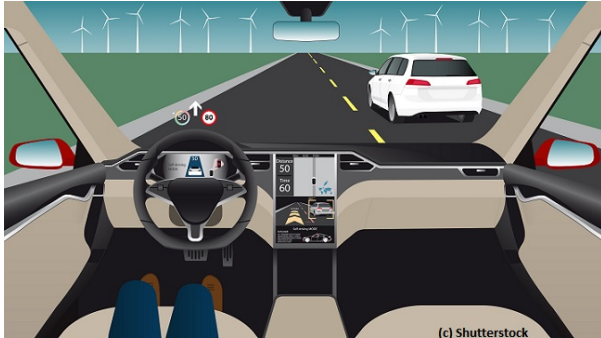


Méfiez-vous des voitures radars !

Vous risquez de les croiser sur la route des vacances sans même les remarquer : les voitures radars sillonnent la France pour vous traquer et vous flasher en toute discrétion. La vigilance des conducteurs suffira-t-elle face à la diffusion de ce dispositif ? On va vers 500 véhicules au niveau national dont quatre régions avec chauffeurs privés ; des temps d'utilisation et des capacités de sanction accrus, notamment la nuit ; des voitures de contrôle d'autant moins détectables qu'elles sont banalisées et que leurs marques et modèles sont variés... On comprend pourquoi le gouvernement mise autant sur ce dispositif. Revue de détail.



La privatisation des voitures radars gagne trois nouvelles régions début 2020

Depuis le 20 avril 2018, [la privatisation de la conduite des voitures radars est effective en Normandie](#), avec 26 véhicules, confiés à la société Mobiom. Début 2020, cette privatisation gagnera les trois régions suivantes : Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire. Ces régions accueilleront respectivement 19, 20 et 21 véhicules de contrôle de la vitesse.

Sur 403 véhicules radars en France, la part des voitures à conduite externalisée croît à mesure que le nombre de voitures radars conduites par des policiers et des gendarmes décroît¹. Le nombre total de véhicules prévu est de 500 d'ici la fin de l'année 2019².

Des voitures radars qui flashent beaucoup plus que les radars fixes

Les autorités savent qu'elles disposent là d'un matériel dont le rendement à pleine mesure sera important en matière de sanction des excès de vitesse : « En Normandie, la part des infractions de plus de 20 km/h relevée par ces véhicules banalisés est 30 % supérieure à celle des radars fixes signalés par un panneau. »³

Un des éléments de la confiance des autorités envers la privatisation des radars embarqués tient au fait que les véhicules avec chauffeurs privés roulent davantage que ceux qui sont conduits par des agents des forces de l'ordre. Ils devraient donc, à terme, relever davantage d'infractions : dans les trois nouvelles régions, à partir de janvier 2020, les voitures radars fonctionneront six heures par jour, tous les jours⁴. D'ailleurs, « alors que seulement 5 % des voitures radars ont été confiées au privé, elles totalisent 20 % du temps d'utilisation. »⁵ (*Auto Plus*)

Méfiez-vous des voitures radars !

L'innovation technique au service de sanctions automatiques

Depuis juin 2019, un équipement supplémentaire est apparu dans les véhicules radars : une lampe infra-rouge rectangulaire sur la plage arrière. Dans les heures où la luminosité est faible, cette lampe aide la voiture radar à lire les panneaux de limitation de vitesse situés dans le sens inverse de sa voie de circulation. De cette façon, la nuit, la voiture radar peut établir davantage de PV aux conducteurs qu'elle croise⁶. Par ailleurs, grâce à la lumière des phares avant, elle continue de lire les panneaux qui sont dans son sens de circulation, et donc de sanctionner les véhicules qui la doublent à une vitesse non réglementaire : vous n'allez plus oser dépasser !

Le Délégué interministériel à la sécurité routière est d'ailleurs persuadé de la capacité de sanction de ces machines : « *Tous ceux qui critiquent le système redoutent en fait son efficacité. Avec ça, il va vraiment falloir respecter les limitations. Et ça en embête certains.* »⁷ De quoi être inquiet.

Des véhicules difficilement détectables

Outre le caractère banalisé, la variété des voitures utilisées concourt aussi à rendre indétectables les véhicules radars. En effet, depuis le début de la circulation des voitures radars en 2013, la liste de ces modèles utilisés a progressivement intégré des Dacia Sandero Stepway, des Peugeot 208 et 308, des Renault Mégane et des Citroën Berlingo. En 2016, des Peugeot 508 ont rejoint le parc des véhicules munis d'un radar. En 2019, ce radar a commencé à circuler dans des Golf 7 berline (5 portes⁸), des Golf SW breaks⁹, puis dans des Ford Focus¹⁰. En Normandie, les radars sont ainsi embarqués dans 17 Peugeot 308, huit Peugeot 508 et une Ford Focus¹¹. Un conducteur a pourtant mieux à faire que de se demander si la voiture qu'il croise ou qu'il dépasse est un véhicule parmi d'autres ou un radar sur roues camouflé.

Une extension facile des zones de contrôle et de la crainte du contrôle

Ces radars embarqués dans des voitures banalisées ne sont pas les seules sources d'incertitude pour les conducteurs : les radars autonomes, alias « radars de chantier », rapidement déplaçables d'un point de contrôle à l'autre, accroissent l'effet de surprise. Dans le même esprit, figurent aussi les « radars leurres », des cabines fixes qui peuvent abriter ou non un radar, sans que le conducteur qui croise la machine puisse le savoir. Tous ces matériels permettent aux autorités, avec une économie de moyens, de développer le périmètre de contrôle et la crainte du contrôle¹².

Sortir de la logique de dissimulation

L'actuelle politique de sécurité routière tend donc à optimiser sans cesse des radars automatiques. À rebours des logiques de dissimulation, la Ligue de Défense des Conducteurs appelle à faire confiance au conducteur en développant la prévention

Méfiez-vous des voitures radars !

et la formation. De surcroît, un signal de confiance pourrait résider dans la fin du caractère banalisé des véhicules de contrôle de la vitesse, comme c'est déjà le cas pour les véhicules de contrôle du stationnement payant. De même, la publication systématique des itinéraires de contrôle complèterait utilement un tel changement d'approche.

[1] Réponse du ministère de l'Intérieur (publiée au JO le 26/03/2019, page 2788) à la Question écrite n° 17170 du député Jean-Marie Sermier (publiée au JO le 19/02/2019).

[2] « Radars, le programme 2019 », *Auto Plus*, n° 1582, 28/12/2018, pp. 2-3, <https://www.autoplus.fr/actualite/Radars-Programme-2019-PV-Exces-de-vitesse-Securite-routiere-1534932.html>

[3] Demeule (Mathieu), « Les voitures-radar privées vont se multiplier ! », *Auto Plus*, 13/05/2019, <https://www.autoplus.fr/actualite/Voiture-Radar-Radar-mobile-mobile-Nouvelles-regions-Securite-routiere-Exces-de-vitesse-1538504.html>

[4] Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), « Les voitures-radar à conduite externalisée bientôt en service en Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire », 23 mai 2019, <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13407>

[5] « Voitures radars privatisées. Alors, stop ou encore ? », *Auto Plus*, n° 1602, 17/05/2019, p. 10-11.

[6] Ugolini (Sarah), « La nouvelle arme des voitures radars pour flasher encore plus », *Capital*, 12/06/2019, <https://www.capital.fr/entreprises-marches/la-nouvelle-arme-des-voitures-radars-pour-flasher-encore-plus-1341825>

[7] Emmanuel Barbe, cité par de Faucompret (Simon), « Voitures radars en Normandie : après neuf mois de test, un premier bilan contesté », *France Bleu Normandie*, 06/02/2019, <https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/voitures-radars-en-normandie-apres-9-mois-de-test-un-premier-bilan-conteste-1549465095>

[8] « Voitures radars : gare aux Golf ! », *Auto Plus*, n° 1593, 15/03/2019, p. 11.

[9] Pennec (Pascal), « Mobiles mobiles : les 1ers breaks ! », *Auto Plus*, n° 1595, 29/03/2019, p. 11.

[10] Pennec (Pascal), « Et maintenant, gare aux Focus », *Auto Plus*, n° 1610, 12/07/2019, p. 11.

[11] Maron (Julien), « Voitures radars privées : quels sont les modèles en circulation ? », *Autonews.fr*, 13/07/2019, <http://www.autonews.fr/actualite/voitures->

Méfiez-vous des voitures radars !

[radars-privees-queelles-sont-les-modeles-en-circulation-video-85971](#)

[12] Bertolucci (Marius), « Les voitures à radars embarqués, un dispositif de contrôle au service du pouvoir », *The Conversation*, 04/07/2019, CC BY-ND 4.0, <https://theconversation.com/les-voitures-a-radars-embarques-un-dispositif-de-controle-au-service-du-pouvoir-119035>